



UNIVERSITÉ DE NANTES

Mise à disposition des ordinateurs portables dans l'enceinte de la bibliothèque: règlement

11 janvier 2010

1. Accès au prêt

Pour emprunter **sur place** un ordinateur portable et son cordon d'alimentation, l'utilisateur doit

- être inscrit à la bibliothèque ;
- s'adresser à l'accueil ;
- avoir pris connaissance du présent règlement.

Ce service est réservé aux étudiants de l'Université de Nantes. Le responsable de section est habilité à l'autoriser pour d'autres catégories d'utilisateurs.

2. Ouverture du service

Les ordinateurs portables peuvent être empruntés aux horaires suivants :

<i>Section</i>	<i>Horaires normaux</i>	<i>Horaires réduits</i>
Droit et sciences économiques	du lundi au vendredi 8h30 - 18h samedi 8h30 - 12h	du lundi au vendredi 8h30 - 17h samedi 8h30 - 12h
Lettres et sciences humaines		
Santé		
Sciences		
Technologies	du lundi au jeudi 8h30 - 18h vendredi 9h - 17h30	du lundi au vendredi 9h - 16h30
La Roche sur Yon	du lundi au vendredi 9h - 18h samedi 9h30 - 12h	du lundi au vendredi 9h - 16h30
Saint-Nazaire	du lundi au vendredi 8h30 - 18h	du lundi au vendredi 9h-11h30 et 13h-16h30

3. Conditions du prêt

Durée du prêt

La durée minimum du prêt est de 30 minutes, et ne peut excéder la journée.

Modalité

Le prêt s'effectue en échange de la carte de lecteur. Il est enregistré dans le logiciel de prêt.

4. Retrait de l'ordinateur

Le personnel de l'accueil et l'emprunteur procèdent ensemble à la vérification de l'état du matériel (rayures éventuelles, accessoires manquants...).

L'emprunteur est personnellement responsable du matériel et ne peut le prêter à un tiers.

5. Mode d'emploi de l'ordinateur portable

A chaque redémarrage, le système d'exploitation est réinstallé dans sa configuration d'origine, ceci pour garantir le fonctionnement normal du système et s'assurer qu'aucun fichier ou programme des emprunteurs précédents ne subsiste sur le disque dur, c'est pourquoi il est conseillé d'enregistrer ses données sur un périphérique extérieur (clé USB, mail ou autres).

A l'heure de la fermeture du service (1 h avant la fermeture de la bibliothèque), le redémarrage des sessions est impossible. 30 minutes avant la fermeture de la bibliothèque, l'extinction du portable est automatique.

Les ordinateurs portables sont installés avec Windows XP et une collection de logiciels libres, comme la suite bureautique OpenOffice.org ou le navigateur Mozilla/Firefox.

Il n'est pas possible d'installer des programmes supplémentaires.

En aucun cas, l'Université de Nantes ne peut être tenue pour responsable en cas de vol, destruction partielle ou totale du matériel. En cas de réparation, hors de la garantie du fournisseur, l'emprunteur s'engage à régler la totalité du montant de la réparation de l'ordinateur.

6. Retour de l'ordinateur

L'ordinateur doit être rapporté, au plus tard, 30 min avant la fermeture de la bibliothèque.

L'emprunteur procède avec le personnel à la vérification de l'état du matériel.

7. WIFI

Les ordinateurs portables sont équipés d'une carte réseau sans fil permettant ainsi de profiter de la zone de couverture de la BU.

8. Que faire en cas de panne matérielle/logicielle ?

En cas de panne matérielle, l'emprunteur doit rapporter l'ordinateur défectueux au personnel du bureau d'accueil et lui décrire de façon précise et détaillée le(s) problème(s).

L'Université ne saurait être tenue pour responsable en cas de panne ou de mauvaise manipulation matérielle ou logicielle ayant pour conséquence la perte des données de l'utilisateur (ex. : panne du disque dur).